Conseil communal de la Ville de Pully
Le bureau

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 30 septembre 2026

sous la Présidence de Monsieur Yassin NOUR, Président

Préavis 19-2026 Autorisation générale de plaider

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 19-2026 du 12 août 2026,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,

décide

1. d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités, l'autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir, tant comme demanderesse que comme défenderesse, devant toutes instances judiciaires ou administratives ; 2. conformément à l'art. 16 al. 2 du Règlement du Conseil communal, d'inviter la Municipalité à rendre compte au Conseil communal, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'usage qu'elle aura fait de cette compétence.

2. conformément à l'art. 16 al. 2 du Règlement du Conseil communal, d'inviter la Municipalité à rendre compte au Conseil communal, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'usage qu'elle aura fait de cette compétence.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

Le président

Yassin Nour

CONSEIL COMMUNAL DE PULLY — CANTON DE VAUD — LIBERTÉ ET PATRIE

La secrétaire

Francine MEDANA

Pully, le 30 septembre 2026